

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2011

BIOÉTHIQUE (Deuxième lecture) - (n° 3403)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 59

présenté par

M. Souchet, M. de Courson, M. Meunier, Mme Besse, Mme Bourragué, M. Decool,
M. Luca, M. Nesme, M. Cosyns, M. Gatignol, Mme Vasseur,
M. Vanneste, M. Grall, M. Remiller et M. Michel Voisin

ARTICLE 23

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sans autorisation »,

les mots :

« si elle porte atteinte à l'intégrité ou la viabilité de l'embryon. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une autorisation de la recherche sur l'embryon est un cap symbolique important franchi et doit donc s'accompagner de dispositions assurant le respect dû à l'embryon à savoir, ne pas porter atteinte à son intégrité et sa viabilité.

En outre, si faire de la recherche sur l'embryon humain sans le détruire limite les possibilités, la recherche n'est cependant pas impossible. Ainsi on fait en fait, déjà, une telle recherche, lorsque l'on effectue un DPI.

La recherche sur l'embryon humain sans le détruire:

- peut se faire sur un embryon rejeté par le DPI comme ayant un avenir compromis

- peut se faire sur des embryons in vitro durant les heures précédant leur implantation: avec des analyses ultrafines électriques, des analyses portant sur le DNA et les transformations épigénétiques. Il faut bien sur l'accord des parents mais de telles microanalyses délicates au niveau cellulaire sont possibles aujourd'hui.

- pourrait se faire sur des embryons congelés "orphelins", abandonnés par leurs parents biologiques, et destinés à la destruction par décongélation: on pourrait les étudier in vitro, en milieu de culture, jusqu'à leur mort spontanée (un embryon humain non implanté conservé en milieu de culture meurt dès que commencent les étapes de la gastrulation avec différenciation tissulaire, à cause des demandes d'énergie croissante.

Il n'y aurait pas d'hypocrisie en cela :

- on ne détruirait pas les embryons, qu'on laisserait mourir naturellement
- on profiterait de leur temps de survie en milieu de culture pour les étudier.

Dans de telles conditions on ne porterait pas atteinte à l'intégrité de l'embryon ni à sa viabilité.